

RÉSOLUTION

Résolution (général) – Objet : Examen et processus de ratification pour la restructuration des sections locales

ATTENDU QUE :

le modèle organisationnel de l'ACEP est un modèle hérité qui a été conçu pour répondre aux besoins d'un syndicat géographiquement diversifié. Il regroupe les membres dans des sections locales en fonction d'un mélange de critères géographiques et ministériels. Cette formule a donné lieu principalement à des sections locales situées dans la région de la capitale nationale (RCN) et organisées par ministère en fonction du poste du membre, et à des sections locales régionales regroupant plusieurs ministères dans une limite géographique commune à l'extérieur de la RCN.

Toutefois, ce modèle géographique de sections locales à plusieurs ministères réduit directement les possibilités pour les membres régionaux de s'impliquer dans leur syndicat, de participer aux consultations avec la direction de leurs ministères respectifs, et de se rallier entre elles/eux.

Les récents changements technologiques et l'avènement du télétravail et du travail hybride ont éliminé, ou peuvent éliminer, moyennant l'utilisation de technologies appropriées, les besoins pratiques pour lesquels des sections locales géographiques distinctes ont été créées. Les contraintes du modèle actuel l'emportent de plus en plus sur les avantages, avec pour conséquences, des sections locales régionales abandonnées, une charge de travail élevée et disproportionnée entre les dirigeantes et dirigeants des sections locales régionales, et l'incapacité d'inclure le personnel régional dans la concertation patronale-syndicale.

IL EST RÉSOLU :

que l'ACEP mette sur pied un comité d'examen des sections locales et le mandate d'envisager différentes solutions pour restructurer les critères d'appartenance des membres aux sections locales de l'ACEP. Le comité élabore et propose une ou plusieurs options, et propose un processus pour ratifier ces options. Les priorités et les options sont déterminées par le comité d'examen des sections locales en consultation avec les membres, les sections locales et les dirigeantes et dirigeants élus de l'ACEP. Le comité présente un rapport aux membres dans un délai de six mois à compter de sa nomination.

Soumis par Nikki Forfar, AAC et par Simon Mattioli, AAC.

